

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *ab*) Le 1° du I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces restrictions ne peuvent s'appliquer aux personnes justifiant d'un statut vaccinal complet contre la covid-19. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dispenser les personnes vaccinées des restrictions qui pourraient de nouveau être prononcées. Les personnes vaccinées ne devraient pas être assujetties à d'éventuelles restrictions, comme le confinement ou le couvre-feu.